

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201809G

Séance du 19 octobre 2018

Date convocation : 12 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit et le vendredi dix-neuf octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Eric RIET, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusée : Cinthya ARENAS

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Approbation des statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Vu la délibération n°2018-08-01 portant restitution de compétences aux communes adoptée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat le 11/10/2018,

Vu la délibération n°2018-08-02 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat adoptée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat le 11/10/2018,

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Madame le Maire indique que les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- Pont du lacus,
- Hydraulique agricole (curage des fossés mères) sur le domaine public selon la législation en vigueur,
- Les compétences de l'ancien syndicat de télécommunication de la Vallée du GER :
 - Diffusion de l'ensemble des chaînes de télévision et des stations de radio par voie hertzienne sur le territoire intercommunal,
 - Possibilité d'autoriser sur les terrains ou sur les immeubles bâtis dont il est propriétaire, affectataire ou gestionnaire ou locataire, toute structure permettant toute télécommunication par voie hertzienne, sites du Picon, d'Arbon et de Portet-d'Aspet, ou tout autres sites,
 - Actions permettant l'utilisation par tous les moyens de communication issus des nouvelles technologies.

Ces compétences sont restituées soit parce qu'elles ne sont pas exercées par la Communauté de communes, soit parce que le principe de subsidiarité n'implique pas qu'elles soient exercées au niveau intercommunal.

Madame le Maire présente le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération,

DECISION :

Le conseil municipal **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sylvie SIMPSON